



Un accord enfin trouvé !

Lors de la dernière réunion consacrée aux NAO 2012, une issue a enfin été trouvée après plus de 5 heures de discussions. Des propositions jugées acceptables par notre syndicat nous ont enfin été soumises. Elles sont suffisamment intéressantes pour faire l'objet d'un accord.

Nous vous les présentons ci-dessous :

	Avec signature	Sans signature
Augmentation Générale	2,0 %	1,3 %
Augmentation de mérite	1,0 %	1,1 %
Total AG + AM	3,0 %	2,4 %*
Promo	0,4 %	0,5 %
Salaire mini	1515 €	1515 €
Plafond grille	Extension de 144 % à 150 %	Pas d'extension
Intégration prime d'ancienneté dans le calcul du STIP	Acceptation de l'Intégration	Acceptation de l'Intégration
Embauches	80 embauches en CDI sur 2012	Pas d'objectif d'embauches
Flexibilité pendant la phase de modernisation des lignes de montage	10 x 1 jour avec rétrocession de 20 % dans le compte BRTI. 10 jours = 2 BRTI	Utilisation chômage partiel (TTX/Wex) à 65 % du taux horaire.

Chèques handicap	Reconduction de la mesure pour un an	Reconduction de la mesure pour un an
Événements familiaux	Harmonisation avec avantages cadres : Décès 3 jours Mariage 5 jours	Harmonisation : Décès 3 jours Mariage 5 jours

* Les cadres percevront 2,9 %, distribués exclusivement sous forme d'augmentation de mérite.

L'augmentation générale à 2% était un objectif minimum à atteindre en deçà duquel il était hors de question de transiger, nous l'avons atteint en faisant bien comprendre à la Direction que nous étions prêts à signer un accord, mais pas à n'importe quelles conditions.

La flexibilité (aléas de production), les jours seront désormais abondés à hauteur de 20 %, c'est une nouveauté que nous avons eu du mal à arracher. Le chômage partiel payé à 65 % n'est pas pour autant exclu, mais cet accord réserve son utilisation à des situations extrêmes.

L'emploi : ramener la précarité dans l'entreprise à un niveau raisonnable était notre objectif. Nous pensons l'avoir atteint puisqu'au minimum 80 CDD seront transformés en CDI, ce qui abaissera le taux de précaire à moins de 15 % .

La grille des salaires : son déplafonnement de 144 à 150% permettra à bon nombre de salariés soit de bénéficier d'une augmentation individuelle (pour ceux en haut de grille) soit d'en obtenir une plus élevée pour ceux se situant légèrement au-delà du point moyen (entre 122 % et 125 %). Le point moyen se situera désormais à 125 %.

Les inégalités entre catégories corrigées : tout le monde s'accordera à penser qu'un décès ou un mariage à un retentissement identique dans la vie d'un salarié, et ce, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartienne. Désormais, tous les salariés bénéficieront des mêmes droits aux congés pour événement familiaux.

Le STIP : Son montant sera automatiquement augmenté du fait de l'introduction de la prime d'ancienneté dans son calcul. La majoration variera en fonction de la prime d'ancienneté perçue; en moyenne cela devrait représenter une centaine d'euros.

PERMETTRE AUX SALARIÉS D'OBTENIR DE NOUVEAUX AVANTAGES PAR LA SIGNATURE D'ACCORDS EST BIEN LE SENS DE NOTRE ENGAGEMENT SYNDICAL !

C'est toute la différence qui existe entre un syndicalisme purement contestataire et un syndicalisme réformiste tel que nous l'avons toujours incarné.

FO, le 23.03.2012